



PYRÉNÉES GASCOGNE

Banque • Assurances • Immobilier

CRCAM de Pyrénées Gascogne

REGLEMENT du jeu « Play Bac ».

**Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne met en Jeu
Du 6 juillet 2010 au 15 août 2010 :**

La somme de 6000 €

- 1 TV samsung 3D + lunettes 3D d'une valeur de 1478 €
- 1 Ipad 32 Go et son étui d'une valeur de 738 €
- 2 ordinateurs portables Asus XCDID d'une valeur unitaire de 688 €
- 4 mini PC ASUS EEEPC d'une valeur unitaire de 349 €
- 1 week-end au pic du midi de Bigorre d'une valeur de 299€
- 1 week-end dans une cabane dans les arbres à Itxassou sur le site de Legordia Borda d'une valeur de 245 €
- 1 week-end dans une cabane dans les arbres à Trouley Labarthe (loisirs accueil Gers) d'une valeur de 230€

Article 1 – Organisation :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES-GASCOGNE, SIREN 776 983 546 RCS TARBES, dont le siège social est au 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 – 65003 TARBES CEDEX, organise du 6 juillet 2010 au 15 août 2010 un jeu intitulé : « **Play bac** ».

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il récompense de manière aléatoire par tirage au sort.

L'accès au jeu se fera via un formulaire accessible depuis les sites www.lefil.com et www.parlons-jeunes.com.

Article 2 – Participation :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques capables, détentrices du Baccalauréat 2010 et en mesure d'en apporter la preuve, non salariés du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, désireuses de participer à cette opération et invitées à se connecter pour jouer aux sites lefil.com ou parlons-jeunes.com

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse). Toute participation au-delà d'une sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 – Mécanisme :

Pour jouer, les personnes doivent répondre à un quiz/questionnaire et donner leurs coordonnées via le formulaire présent

La participation sera définitivement validée à la réception des réponses au quiz et du formulaire par email.
La validation est automatique.

Article 4 - Le tirage au sort et les lots :

Le tirage au sort s'effectuera directement et exclusivement parmi toutes les inscriptions validées (bonnes réponses au quiz et formulaire de participation correct et bien rempli) par les participants.

Le tirage au sort aura lieu le 27 août dans les locaux du Crédit Agricole de Serres-Castet – 121 Chemin de Devèzes – 64121 – Serres-Castet , sous le contrôle de l'huissier de justice Maître WERBROUCK– Coordonnées principales

o 41 r Emile Guichenné 64000 PAU

Les gagnants seront avertis sous 2 mois par un email, par téléphone ou par courrier postal.

Article 5 - Annulation ou modification :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, le prolonger ou en modifier les conditions.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être retenue du fait de tout événement susceptible d'affecter le jeu ou la remise des dotations et échappant à son contrôle.

Dans ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 6 - Acceptation du Règlement :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Article 7 – Dotations :

La somme de 6000 €.

1 TV samsung 3D + lunettes 3D d'une valeur de 1478 €

1 Ipad 32 Go et son étui d'une valeur de 738 €

2 ordinateurs portables Asus XCDID d'une valeur unitaire de 688 €

4 mini PC ASUS EEEPC d'une valeur unitaire de 349 €

1 week-end au Pic du Midi de Bigorre d'une valeur de 299€

1 week-end dans une cabane dans les arbres à Ixassou sur le site de Legordia Borda d'une valeur de 245 €

1 week-end dans une cabane dans les arbres à Trouley Labarthe (loisirs accueil Gers) d'une valeur de 230€

Les valeurs des lots sont données à titre indicative et les photos publiées sont non contractuelles.

Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se réserve le droit de modifier l'un des cadeaux en cas de rupture de stock ou de problème de livraison avec le fournisseur. Un cadeau d'une valeur équivalente serait alors proposé aux clients.

Les lots seront nominatifs et envoyés aux gagnants par voie postale ou remis en agence par un conseiller.

Les lots ne pourront être repris, ou être échangés, ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèces.

Tout lot non réalisé ou réclamé avant le 30 octobre 2010 serait déclaré perdu pour son gagnant.

Article 8 - Contrôle des renseignements :

Le participant s'engage : à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le bulletin de participation, en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de jeu du gagnant avant l'attribution du lot.

Article 9 - Autorisation du gagnant :

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image dans le cadre de toute communication publicitaire ou promotionnelle liée à l'opération et notamment de diffuser, l'image et le nom des gagnants pendant 1 an à compter de la date de clôture du jeu. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Article 10 - Dépôt du Règlement :

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP LAPARADE – WERBROUK – BERTAILS – Huissiers de Justice associés

41 Rue Emile Guichenné – 64007 – PAU.CEDEX

Ce règlement peut-être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu, sur les sites www.lefil.com et www.parlons-jeunes.com

Article 11 - Obtention du Règlement :

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal dans la limite d'une demande par foyer à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne – Service Internet – 64060 – PAU CEDEX. 9

Dans ce dernier cas, les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 12 - Informatique et Libertés :

La participation aux jeux implique l'établissement d'un fichier automatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations nominatives recueillis sur les bulletins de jeu ont un caractère obligatoire pour pouvoir participer au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales de la Caisse Régionale. Elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service.

La Caisse Régionale est, de convention expresse, autorisée à partager le secret bancaire, dans le cadre des opérations visées ci-dessus.

Les intéressés peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou s'opposer à leur communication à des sociétés du groupe ou à leur utilisation à des fins de

prospection commerciale, en écrivant par lettre simple à : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne– Service Clients – 64060 – PAU CEDEX 9.

Article 13 - Limitation de responsabilité :

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 14 – Litiges :

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Pau.

Fait à Serres-Castet, le 21 juin 2010.